

C.C.A.S. 8 juillet 2026

PROCES-VERBAL 2026/2

- PANIZZI Frank
- LANSIAUX Valérie
- TOCCACELLI Corine
- BERGER Valérie
- DEMIRDJIAN Lucie
- SCARICA Isabelle
- DE JERPHANION Armelle
- GAIRE Edith
- GIORDANO Geneviève
- D'ANELLA Vincent
- NIRONI Yvon

Président de séance : M. Frank PANIZZI

Lieu : Mairie de PONTEVES – Salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 17h30

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS un projet d'organisation de repas à l'épicerie du village pour nos aînés de manière à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et proposer un moment de convivialité dans le cœur du village.

Monsieur le Président propose de fixer le fonctionnement et les modalités d'organisation et d'inscription aux repas.

Ce repas serait composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert.

Les boissons ne seront pas comprises.

Il serait organisé à l'épicerie du village pour un coût total de 20 €.

Monsieur le Président donne lecture du devis et donne lecture du projet de convention qui liera le CCAS au prestataire.

Monsieur le Président propose que la CCAS participe à hauteur de 10 €, soit 50% du repas.

Pour participer à ces repas et bénéficier de la participation du CCAS, il faudra remplir les critères suivants :

- Avoir au moins 70 ans
- Etre domicilié à Pontevès au moment de l'inscription
- S'inscrire au plus tard 15 jours avant le jour du repas à la date qui sera indiquée dans l'imprimé d'inscription
- Régler la part « participant » directement à l'épicerie du village le jour de l'inscription, soit 15 jours au moins avant le jour du repas sur présentation du justificatif d'inscription fourni par le CCAS
- Signer une feuille d'émargement le jour du repas

Il est précisé qu'il est possible d'inscrire aux repas des personnes ne remplissant pas les conditions citées ci-dessus.

Dans ce cas, les accompagnants paieront 100% du repas.

Le CCAS réglera une participation de 10 € par personne dont l'inscription aura été validée sur présentation d'une facture de l'épicerie du village, facture qui sera accompagnée de la liste d'inscription émarginée.

Les dates de repas et les menus seront communiqués au moins 1 mois avant le repas ce qui laissera 15 jours a minima aux personnes pour s'inscrire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera indiqué sur le devis qui sera signé par le Président du CCAS et l'épicerie du village que ce devis et ces conditions sont valables pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Le repas pourra être organisé sur 2 jours en cas d'inscriptions trop nombreuses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ouï l'exposé du président, Monsieur Frank PANIZZI, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation d'un repas aux bénéficiaires de nos aînés pour renforcer le lien et la convivialité

VALIDE le devis de l'épicerie du village fixé à 20 euros par repas composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (hors boisson).

APPROUVE la convention présentée concernant la commande des repas pour les années 2026 à 2029 (fin au 31 décembre 2029) (annexe)

FIXE à 10 € la participation du CCAS par personne répondant aux conditions suivantes :

- Avoir au moins 70 ans
- Etre domicilié à Pontevès au moment de l'inscription
- S'inscrire au plus tard 15 jours avant le jour du repas à la date qui sera indiquée dans l'imprimé d'inscription
- Régler la part « participant » directement à l'épicerie du village le jour de l'inscription, soit 15 jours au moins avant le jour du repas sur présentation du justificatif d'inscription fourni par le CCAS
- Signer une feuille d'émargement le jour du repas

PRECISE que la participation est prévue au budget au chapitre 011 et sera prévue aux budgets suivants en fonction du nombre de repas.

PRECISE que les accompagnants paieront 100% du repas.

DIT que le nombre de repas par an sera compris entre 0 et 3.

➤ QUESTIONS DIVERSES

M. le Président lève la séance à 18h15.

A PONTEVES, le 9 juillet 2026

Le Président,
Frank PANIZZI

